

réf.: 30757

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 21 septembre 2026 (p.o.j. 5. e) portant adoption d'un règlement communal relatif à la fixation de la redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues », a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures le 8 octobre 2026 sous la référence FC05-2026-A378.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la délibération est à la disposition du public à la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Mamer, le - 9 OCT. 2026

Le secrétaire,



Nico BONTemps

Le bourgmestre,



Luc FELLER